

4. BRÈVE PRÉSENTATION DE LA VILLE

En 2002, le regroupement des villes de Salaberry-de-Valleyfield, de Saint-Timothée et de la Municipalité de Grande-Île a donné naissance à la nouvelle ville de Salaberry-de-Valleyfield (décret 418-2002).

Cette nouvelle entité est la plus importante de la municipalité régionale de comté Beauharnois-Salaberry et la nouvelle ville constitue un pôle régional multiservices.

La ville de Salaberry-de-Valleyfield se distingue notamment par la diversification de ses entreprises et son potentiel économique. Elle ne comprend pas d'arrondissement mais 3 secteurs :

- **Secteur Grande-Île** : correspond au territoire de l'ancienne municipalité de Grande-Île;
- **Secteur Saint-Timothée** : correspond au territoire de l'ancienne ville de Saint-Timothée;
- **Secteur Salaberry-de-Valleyfield** : correspond au territoire de l'ancienne ville de Salaberry-de-Valleyfield.

4.1 LA VILLE ACTUELLE – SA POPULATION

Au 31 décembre 2003, Salaberry-de-Valleyfield avait une population de 39 360 habitants. Le tableau ci-après présente la distribution de la population par secteurs :

TABLEAU 4-1 : RÉPARTITION DE LA POPULATION ET DE LA RICHESSE FONCIÈRE

	POPULATION (1)	% POPULATION	RF (en millions) (2)	% RF
Saint-Timothée	8 113	20,4%	340,68 \$	20,3%
Grande-Île	4 931	12,4%	196,59 \$	11,7%
Salaberry-de-Valleyfield	26 785	67,2%	1 142,60 \$	68,0%
TOTAL	39 829	100,0%	1 679,87 \$	100,0%

(1) Source : Décret 2004, ministère des Affaires municipales

(2) Source : Ville de Salaberry-de-Valleyfield hypothèses budgétaires 2004

À la lumière de ce qui précède, le secteur Salaberry-de-Valleyfield compte pour plus de 67 % de l'ensemble des habitants de la nouvelle ville. Viennent dans l'ordre, Saint-Timothée (20 %) et Grande-Île (12 %).

Le tableau suivant illustre la répartition démographique au sein de la MRC Beauharnois-Salaberry.

TABLEAU 4-2 : POPULATION DE LA MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY

SECTEUR	POPULATION	PART RELATIVE DE LA POPULATION
Beauharnois	11 722	19,59 %
Sainte-Martine	3 776	6,31 %
Saint-Étienne-de-Beauharnois	762	1,27 %
Saint-Louis-de-Gonzague	1 369	2,29 %
Saint-Stanislas-de-Kostka	1 677	2,80 %
Saint-Urbain-Premier	1 179	1,97 %
Salaberry-de-Valleyfield	39 360	65,77 %
TOTAL MRC	59 845	100,00 %
Beauharnois	11 722	19,59 %

Source : Institut de la statistique du Québec, Répertoire des municipalités du Québec

Les données du tableau précédent indiquent clairement que la nouvelle ville de Salaberry-de-Valleyfield représente les deux tiers de la population au sein de la MRC Beauharnois-Salaberry. Les 6 autres municipalités de la MRC sont de taille relativement modeste sauf Beauharnois (19,59 %); la plus importante en pourcentage d'habitants est Sainte-Martine (6,31 %) et la plus petite est Saint-Étienne-de-Beauharnois (1,27 %), toutes proportions gardées.

La ville de Salaberry-de-Valleyfield fait donc partie de la MRC Beauharnois-Salaberry et le territoire de cette dernière est voisin de quatre MRC qui sont : Le Haut Saint-Laurent, Les Jardins-de-Napierville, Roussillon et Vaudreuil-Soulanges. Ces cinq MRC regroupées ensemble totalisent une population de 342 200 habitants.

Enfin, la MRC Beauharnois-Salaberry s'étend sur 468,342 km². La plus grande superficie revient à la ville de Salaberry-de-Valleyfield (100,960 km²) et la plus petite à la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois (41 620 km²).

4.2 SON TERRITOIRE ET SON TISSU ÉCONOMIQUE

En tant que capitale régionale, Salaberry-de-Valleyfield offre des avantages propres à susciter l'activité économique. On peut citer ici les dimensions suivantes : réseaux routiers et ferroviaires permettant un accès rapide aux importants marchés québécois, canadiens et américains; infrastructures portuaires en eaux profondes situées à même la ville qui en font le seul port municipal autogéré au Canada; proximité des infrastructures aéroportuaires modernes et

efficaces favorisant le développement régional; disponibilité des différentes sources d'énergie telles que l'électricité, l'eau en grande quantité et le réseau de distribution de gaz naturel.

Située dans le sud-ouest québécois à quelques kilomètres de la frontière de l'Ontario et des États-Unis d'Amérique, la nouvelle ville de Salaberry-de-Valleyfield est la plus importante – comme nous avons pu l'attester – de la MRC Beauharnois-Salaberry et à juste titre considérée comme la capitale régionale.

La proximité des frontières, associée à une disponibilité historique d'énergie électrique, a permis à la région de se développer en un centre industriel majeur, particulièrement en chimie, transformation métallique, caoutchouc-plastique et agroalimentaire.

Par ailleurs, les entreprises établies dans la région de Valleyfield ont accès, dans un rayon de 800 kilomètres, à un marché de plus de 80 millions \$ de consommateurs québécois, canadiens et américains. La proximité de Salaberry-de-Valleyfield des grands centres urbains de Montréal et d'Ottawa permet une accessibilité exceptionnelle à d'importants marchés commerciaux.

En résumé, l'économie de la grande région de Valleyfield se caractérise par les traits suivants :

- 40 % des employés de la région de Valleyfield travaillent dans les entreprises manufacturières ou de la construction;
- On dénombre 102 industries manufacturières pour un grand total de 5 260 travailleurs;
- La région compte cinq entreprises de 200 employés et deux d'entre elles emploient chacune plus de 500 travailleurs (Goodyear Canada et Zinc électrolytique);
- La PME joue un rôle très important dans la région puisque l'on dénombre 86 entreprises manufacturières qui emploient moins de 50 personnes;
- L'agriculture est bien présente dans la région puisque l'on compte 1 110 fermes, dont 34,5 % ont pour principale occupation la production céréalière;
- L'agglomération de Salaberry-de-Valleyfield compte trois centres commerciaux totalisant une superficie de 37 763 m². Ceci est sans compter les différentes artères ou zones commerciales de la ville.

4.3 SA SITUATION FINANCIÈRE

Le budget 2004 de la ville de Salaberry-de-Valleyfield indique des revenus de 45,97 millions \$, des dépenses de fonctionnement de 38,88 millions \$, un remboursement de la dette à long terme de 6,23 millions \$, et un transfert aux activités d'investissement de 0,87 million \$.

TABLEAU 4-3: LES GRANDS POSTES DE DÉPENSES BUDGÉTAIRES¹

	TOTAL (\$)	%
Administration générale	5 338 915 \$	13,7%
Sécurité publique	7 031 814 \$	18,1%
Transport	7 039 895 \$	18,1%
Hygiène du milieu	8 240 478 \$	21,2%
Santé et bien-être	187 900 \$	0,5%
Aménagement, urbanisme et développement	2 461 224 \$	6,4%
Loisirs et culture	4 949 574 \$	12,7%
Frais de financement	3 628 800 \$	9,3%
TOTAL	38 878 600 \$	100,0%

(1) Source : Prévion budgétaire 2004 - Ville de Salaberry-de-Valleyfield

La ville compte 237 employés équivalent temps plein pour une masse salariale de près de 11 millions \$. Ce montant est réparti à travers les postes de dépenses présentés au tableau 4-4.

TABLEAU 4-4 : RESSOURCES HUMAINES¹

CATÉGORIES D'EMPLOI	BUDGET 2004	
	ANNÉES/PERS.	\$
Cadres et contremaîtres	44	3 569 088 \$
Professionnels et cols blancs	57	3 222 510 \$
Cols bleus	76	3 486 630 \$
Pompiers (volontaires)	60	720 388 \$
TOTAL	237	10 998 616 \$

(1) Source : Prévion budgétaire 2004 - Ville de Salaberry-de-Valleyfield

TABLEAU 4-5 : FONDS DE ROULEMENT, SURPLUS ACCORDÉS ET AUTRES FONDS¹

	FONDS DE ROULEMENT	SURPLUS ACCUMULÉS	FOND POUR LES PARCS	AUTRES FONDS (2)
Saint-Timothée	123 295 \$	407 248 \$	26 400 \$	55 504 \$
Grande-Île	72 410 \$	(4 398) \$	1 672 \$	24 907 \$
Salaberry-de-Valleyfield	321 065 \$	129 361 \$	- \$	442 329 \$
TOTAL	516 770 \$	532 211 \$	28 072 \$	522 740 \$

(1) Source : Ville de Salaberry-de-Valleyfield, solde au 31 décembre 2003

(2) Fonds réservés pour des réglemets d'emprunt et fonds pour le transport adapté

Dettes à long terme

Les dettes présentées au tableau ci-dessous incluent 10,48 millions \$ de dettes de la nouvelle ville, c'est-à-dire l'équivalent des engagements financiers depuis le regroupement (2001). Les montants présentés par ancienne ville incluent également des engagements de 2,85 millions \$ qui sont liés à la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE).

TABLEAU 4-6 : ÉTAT DES DETTES

	DETTE (1)
NOUVELLE VILLE	10 481 030 \$
SAINT-TIMOTHÉE	6 213 700 \$
GRANDE-ÎLE	3 784 500 \$
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	29 114 626 \$
TOTAL	49 593 856 \$

(1) Source : Ville de Salaberry-de-Valleyfield, solde au 31 décembre 2003

État actuel du programme triennal des dépenses en immobilisations de la ville actuelle

Une des principales dépenses au cours des années 2004 et 2005 porte sur l'usine de filtration de l'avenue du Centenaire, pour un montant de 7,5 millions \$. Un investissement de 600 000 \$ est également prévu en matière de filtration d'eau pour 2005 pour le secteur de Grande-Île. Parmi les autres dépenses d'importance, notons des investissements de 1 million \$ pour les équipements du services de protection incendie.

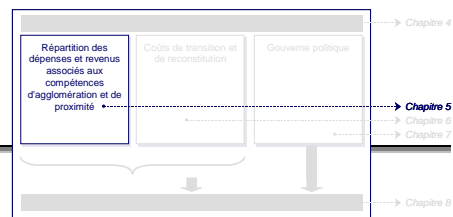
Des investissements en infrastructures pour un montant total de 20 millions \$ sont aussi prévus au programme d'immobilisations, lesquels seront financés par des subventions gouvernementales de 6,19 millions \$, portant les besoins en financement à 13,81 millions \$. Ces travaux concernent les infrastructures de Point-Meloche, du parc industriel et du Chemin Laroque.

TABLEAU 4-7 : PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS 2004-2006¹

2004	2005	2006
7 630 700 \$	18 000 000 \$	20 125 000 \$

(1) Source : Ville de Salaberry-de-Valleyfield

5. RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES REVENUS



5.1 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS PRÉVU PAR LA LOI 9

La Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités fixe aux articles 92 à 108 les compétences d'agglomération que les municipalités liées seront tenues de respecter. C'est la municipalité centrale qui aura la responsabilité de livrer les services d'agglomération (en l'occurrence, Salaberry-de-Valleyfield).

Par ailleurs, les services de proximité seront à la charge exclusive des municipalités reconstituées.

Ce partage des compétences a fait l'objet également d'une présentation par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir au moment du dépôt du projet de loi 9 amendé. Nous pouvons donc préciser les responsabilités d'agglomération et les services de proximité pour la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

TABLEAU 5-1 : LES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION POUR LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

- | | |
|---|---|
| ■ <i>L'évaluation foncière</i> | ■ <i>Les équipements et infrastructures d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites locales</i> |
| ■ <i>La gestion des cours d'eau municipaux</i> | ■ <i>La mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles</i> |
| ■ <i>Les services de sécurité civile</i> | ■ <i>L'élaboration et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles</i> |
| ■ <i>Les services de sécurité incendie</i> | ■ <i>Le transport collectif des personnes</i> |
| ■ <i>Le centre d'urgence 9-1-1</i> | ■ <i>La gestion des rues et des routes du réseau artériel</i> |
| ■ <i>La mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie et de sécurité civile</i> | ■ <i>La promotion économique, y compris à des fins touristiques, hors du territoire d'une municipalité de l'agglomération</i> |
| ■ <i>La cour municipale</i> | ■ <i>L'accueil touristique</i> |
| ■ <i>Le logement social</i> | ■ <i>Tout parc industriel</i> |
| ■ <i>L'aide destinée aux sans-abri</i> | ■ <i>Tout port d'importance</i> |
| ■ <i>L'élimination et la valorisation des matières résiduelles</i> | ■ <i>Les équipements, infrastructures et activités définis comme étant d'intérêt collectif en annexe de la loi</i> |

TABLEAU 5-2 : LES ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF

Un équipement, une infrastructure ou une activité sont considérés d'intérêt collectif en fonction de leur notoriété, de leur caractère unique à l'échelle de l'agglomération et de l'utilisation importante qu'en font les citoyens qui habitent hors du territoire de la municipalité d'attache.

Pour Salaberry-de-Valleyfield, voici la liste des équipements et infrastructures d'intérêt collectif :

Équipements et infrastructures :

- | | |
|---|------------------------------|
| ■ <i>Marché public (51, rue Hébert)</i> | ■ <i>Centre Garneau</i> |
| ■ <i>Parc Delpha-Sauvé</i> | ■ <i>Centre Saint-Eugène</i> |
| ■ <i>Parc des Îles</i> | ■ <i>Îles des patriotes</i> |

Objets d'activités exercées :

- | | |
|--|---|
| ■ <i>Bibliothèque Armand-Frappier</i> | ■ <i>Salle Albert-Dumouchel</i> |
| ■ <i>Skate Park (rue Grande-Île et Anderson)</i> | ■ <i>Régates internationales de Valleyfield</i> |
| ■ <i>Festival équestre de Valleyfield</i> | ■ <i>Moisson du Sud-Ouest</i> |

TABLEAU 5-3 : LES COMPÉTENCES DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES

Si une ancienne municipalité est reconstituée, incluant la municipalité centrale, elle sera responsable des services de proximité aux citoyens. Ceux-ci comprennent :

- | | |
|---|--|
| ■ <i>Le plan d'urbanisme, la réglementation et les dérogations mineures</i> | ■ <i>La réglementation en matière de protection incendie, de nuisance, de salubrité publique</i> |
| ■ <i>La délivrance de permis de construction et de rénovation</i> | ■ <i>Les équipements locaux, de sport ou de culture*</i> |
| ■ <i>Les programmes d'amélioration de quartier</i> | ■ <i>Les parcs locaux*</i> |
| ■ <i>Les conduites locales d'aqueduc et d'égout</i> | ■ <i>La délivrance des licences pour vélos, animaux, etc.</i> |
| ■ <i>Les équipements et infrastructures d'alimentation en eau, sauf les conduites locales</i> | |
| ■ <i>Les équipements et infrastructures d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites locales</i> | |
| ■ <i>Le ramassage et le transport des matières résiduelles</i> | |
| ■ <i>La gestion des rues locales</i> | |

* Sauf ceux définis comme étant d'intérêt collectif en annexe de la loi.

Les municipalités reconstituées disposent des pouvoirs de taxation nécessaires pour financer leurs services de proximité. Par exception, dans le cas de toute taxe spécifique au secteur non résidentiel, le produit qui est tiré d'un parc industriel par une municipalité liée est plafonné et l'excédent sert à financer les compétences d'agglomération. Lorsqu'est instauré le régime d'impôt foncier à taux variés, le même principe s'applique à la portion du taux non résidentiel qui excède le taux de base.

À la lumière de ce qui précède, il convient donc de garder à l'esprit que les municipalités reconstituées ne recouvreront pas les mêmes responsabilités qu'elles avaient en 2001. Elles agiront dorénavant pour livrer les services de proximité puisque les compétences d'agglomération seront livrées par la municipalité centrale et gérées au sein du conseil mixte d'agglomération.

5.2 RÉPARTITION DES DÉPENSES - AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION

Le tableau suivant présente la répartition du budget actuel selon la méthodologie utilisée pour l'ensemble des villes à l'étude. La répartition de chaque dépense se fait en fonction des évaluations de dépenses réelles budgétées pour chaque territoire compte tenu de son champ de compétence en regard de la loi 9. Au total, les dépenses avant frais de financement et frais de reconstitution sont réparties à 36 % pour les compétences de l'agglomération et à 64 % pour les compétences liées aux services de proximité.

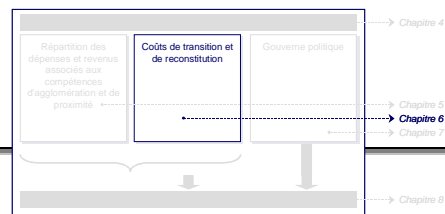
Les frais d'administration sont partagés entre l'agglomération et les services de proximité selon un ratio du même ordre, cette fois sur le total de dépenses brut avant frais d'administration et frais de financement. Comme on le verra plus loin, ce mode de répartition des frais d'administration est équitable, mais des frais supplémentaires seraient ajoutés dans le cas de la reconstitution éventuelle de Grande-Île et de Salaberry-de-Valleyfield afin d'assurer la gouverne de leurs compétences locales.

Les dépenses de voirie représentent un cas particulier de répartition, puisqu'il s'agit d'une compétence partagée en fonction des responsabilités en regard du type de rue. Les voies artérielles sont de compétence d'agglomération, alors que les voies locales sont de compétence locale. C'est donc au prorata d'une évaluation du réseau artériel effectuée par la ville de Salaberry-de-Valleyfield que s'est fait le partage de l'ensemble des dépenses de voirie. Il est notamment considéré que le niveau de coût est supérieur pour une artère dans le sens qu'il s'agit d'une voie qui demande en général à la fois plus d'entretien et plus de services (feux de circulation, déneigement, etc.).

TABLEAU 5-4 : RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	AGGLO.	SAINT-TIMOTHÉE	GRANDE-ÎLE	SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	TOTAL (\$)
Administration générale	2 097 717 \$	718 396 \$	380 185 \$	2 460 862 \$	5 657 160 \$
Sécurité publique	2 310 262 \$	1 066 289 \$	558 937 \$	3 096 327 \$	7 031 815 \$
Transport	2 640 897 \$	1 373 807 \$	477 291 \$	2 547 900 \$	7 039 895 \$
Hygiène du milieu	2 829 618 \$	1 024 083 \$	529 134 \$	3 857 644 \$	8 240 479 \$
Santé et bien être	187 900 \$				187 900 \$
Aménagement, urbanisme et développement	680 100 \$	361 220 \$	208 442 \$	1 211 462 \$	2 461 224 \$
Loisirs et culture	2 030 992 \$	577 899 \$	210 263 \$	2 130 420 \$	4 949 574 \$
TOTAL AVANT FRAIS DE FINANCEMENT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	12 777 486 \$	5 121 694 \$	2 364 252 \$	15 304 615 \$	35 568 047 \$
% de répartition	36%	14%	7%	43%	100%
Frais de financement	247 123 \$	345 820 \$	264 830 \$	2 771 027 \$	3 628 800 \$
TOTAL AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	13 024 609 \$	5 467 514 \$	2 629 082 \$	18 075 642 \$	39 196 847 \$
% de répartition	33%	14%	7%	46%	100%

6. COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION



6.1 SOMMAIRE DES COÛTS DE TRANSITION

Les coûts de transition sont les coûts de référendum, du comité de transition, d'adaptation et des immobilisations manquantes lorsque pertinent. Voici une brève évaluation et description des coûts de transition qui prévaudront en cas de reconstitution des ex-municipalités :

TABLEAU 6-1 : SOMMAIRE

	RÉFÉRENDUM	COMITÉ	ADAPTATION	TOTAL	AMORTISSEMENT ANNUEL (1)
Saint-Timothée	43 647 \$	99 384 \$	51 216 \$	194 247 \$	64 749 \$
Grande-Île	26 529 \$	60 405 \$	23 643 \$	110 577 \$	36 859 \$
Salaberry-de-Valleyfield	144 102 \$	328 116 \$	153 045 \$	625 263 \$	208 421 \$
Agglomération	N/A	N/A	127 776 \$	127 776 \$	42 592 \$
TOTAL	214 278 \$	487 905 \$	355 680 \$	1 057 863 \$	352 621 \$

(1) Les frais de référendum, comité de transition et coûts d'adaptation sont amortis sur 3 ans, sans frais d'intérêts

	BÂTIMENTS	AMORTISSEMENT ANNUEL (2)	COÛTS D'ADMINISTRATION (3)	TOTAL BESOINS ADDITIONNELS ANNUELS
Saint-Timothée	163 100 \$	13 939 \$	- \$	13 939 \$
Grande-Île	800 000 \$	80 371 \$	224 751 \$	305 122 \$
Salaberry-de-Valleyfield	- \$		183 372 \$	183 372 \$
TOTAL	963 100 \$	94 310 \$	408 123 \$	502 433 \$

(2) Les coûts d'acquisition des bâtiments sont amortis sur 20 ans avec un taux d'intérêt de 6 %

(3) Coûts additionnels d'administration annuels récurrents

L'impact qu'entraînerait la reconstitution des anciennes municipalités est évalué à 855 054 \$ par année en frais additionnels pour les trois premières années. Pour les années subséquentes, des coûts récurrents de 502 433 \$ seraient à supporter par l'ensemble des citoyens du territoire. Les détails pour chaque type de coût sont expliqués dans les paragraphes qui suivent.

Coûts associés au référendum

Comme le présente le tableau ci-dessous, le référendum revient à un coût total de 214 278 \$ pour l'ensemble de l'exercice sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

TABLEAU 6-2 : COÛTS DU RÉFÉRENDUM

	\$ TOTAL	\$ POPULATION	PAR 100 \$ RF (1)
Saint-Timothée	43 647 \$	5,38 \$	0,004 \$
Grande-Île	26 529 \$	5,38 \$	0,004 \$
Salaberry-de-Valleyfield	144 102 \$	5,38 \$	0,004 \$
TOTAL	214 278 \$	5,38 \$	0,004 \$

(1) Coûts du référendum amortis sur 3 ans sur la RF

Les coûts du référendum sont établis à partir d'une moyenne des coûts des élections municipales pour un panier de 10 villes échantillonnées.

Ainsi les coûts des élections municipales pour des villes de taille moyenne (en excluant Montréal) est de 5,38 \$ per capita, comme le démontre le tableau suivant :

COÛTS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES (1)

Villes	Dépenses finales	Population	Dépenses per capita indexées par IPC
Montréal	10 498 500 \$	1 862 608	6,04 \$
Québec	2 763 000 \$	520 589	5,68 \$
Longueuil	1 991 700 \$	380 580	5,60 \$
Gatineau	953 600 \$	234 679	4,35 \$
Lévis	675 000 \$	125 502	5,76 \$
Saguenay	801 900 \$	148 339	5,79 \$
Sherbrooke	706 100 \$	142 958	5,29 \$
Trois-Rivières	569 700 \$	124 537	4,90 \$
Shawinigan	315 000 \$	52 268	6,45 \$
Saint-Jérôme	223 000 \$	61 179	3,90 \$
Total excluant la Ville de Montréal	8 999 000 \$	1 790 631	5,38 \$
TOTAL	19 497 500 \$	3 653 239	5,72 \$

(1) Source : MAMSL

COÛTS ASSOCIÉS AU COMITÉ DE TRANSITION

Nous retenons comme hypothèse que les coûts de transition seront les mêmes que ceux engendrés pour la moyenne des regroupements. Ainsi le coût du comité est évalué à près de 500 000 \$ pour l'ensemble du territoire, basé sur les coûts historiques du même échantillon que celui utilisé pour les coûts de référendum.

TABLEAU 6-3 : COÛTS DU COMITÉ DE TRANSITION

	\$ TOTAL	\$ POPULATION	PAR 100 \$ RF (1)
Saint-Timothée	99 384 \$	12,25 \$	0,010 \$
Grande-Île	60 405 \$	12,25 \$	0,010 \$
Salaberry-de-Valleyfield	328 116 \$	12,25 \$	0,010 \$
TOTAL	487 905 \$	12,25 \$	0,010 \$

(1) Coûts du comité de transition amortis sur 3 ans sur la RF

Comme le présente le tableau suivant, nous avons utilisé la moyenne des dépenses per capita, excluant les extrêmes inférieurs (Montréal) et supérieurs (Lévis). Cette moyenne indexée est de 12,25 \$ per capita.

COÛTS DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DE TRANSITION (1)

Villes	Dépenses finales	Population	Dépenses per capita indexées par IPC
Montréal	8 953 100 \$	1 862 608	5,15 \$
Québec	4 916 800 \$	520 589	10,12 \$
Longueuil	3 477 500 \$	380 580	9,79 \$
Gatineau	3 381 300 \$	234 679	15,43 \$
Lévis	2 933 950 \$	125 502	25,04 \$
Saguenay	2 266 400 \$	148 339	16,36 \$
Sherbrooke	1 997 600 \$	142 958	14,97 \$
Trois-Rivières	1 410 300 \$	124 537	12,13 \$
Shawinigan	875 000 \$	52 268	17,93 \$
Saint-Jérôme	725 000 \$	61 179	12,69 \$
Total excluant Montréal et Lévis	19 049 900 \$	1 665 129	12,25 \$
TOTAL	30 936 950 \$	3 653 239	9,07 \$

(1) Source : MAMSL

6.3 COÛTS TRANSITOIRES D'ADAPTATION

Dans la plupart des cas et comme indiqué dans nos principes directeurs, l'étude utilise des hypothèses de coûts minimalistes. Ainsi, nous prenons pour acquis qu'une grande partie des coûts d'adaptation seront financés à l'intérieur des budgets des villes. Nous avons retenu un coût équivalant à 1 % du budget de dépenses 2004 excluant les frais de financement.

Les montants présentés au tableau 6-4 ci-dessous seront amortis sur une période de trois ans. Ainsi les coûts d'adaptation totaux annuels reviennent à environ 355 000 \$ pour l'ensemble du territoire. Cela se traduit par des coûts annuels de 17 072 \$ pour Saint-Timothée, de 7 881 \$ pour Grande-Île, de 51 015 \$ pour Valleyfield et 42 592 \$ pour l'agglomération. Ces montants apparaissent minimums compte tenu qu'ils impliquent notamment l'achat et/ou l'adaptation de systèmes informatiques et téléphoniques, ainsi que des réaménagements de locaux.

TABLEAU 6-4 : COÛTS D'ADAPTATION

	\$ TOTAL	\$ POPULATION	PAR 100 \$ RF (1)
Saint-Timothée	51 216 \$	6,31 \$	0,005 \$
Grande-Île	23 643 \$	4,79 \$	0,004 \$
Salaberry-de-Valleyfield	153 045 \$	5,71 \$	0,004 \$
Salaberry-de-Valleyfield - Agglomération	127 776 \$	3,21 \$	0,003 \$
TOTAL	355 680 \$	8,93 \$	0,007 \$

(1) Coûts d'adaptation amortis sur 3 ans sur la RF

6.4 COÛTS ANNUELS RÉCURRENTS DE RECONSTITUTION

L'organisation municipale de Valleyfield s'est effectuée par une centralisation des activités municipales. Les anciens territoires se voient dans l'obligation de reconstituer des infrastructures immobilières adéquates pour subvenir aux besoins d'un fonctionnement municipal normal.

Ainsi, comme le précise la loi 9, les territoires, dont les immobilisations ont été modifiées ou aliénées dans le but de subvenir à une compétence d'agglomération, demeurent la propriété de l'agglomération. Le territoire de Grande-Île devra en ce sens se doter d'une mairie incluant tous les aménagements propres à un édifice municipal. Considérant la taille de la ville, l'investissement est évalué à 800 000 \$ (basé sur un besoin de 470 mètres carrés). Ce montant apparaît raisonnable puisqu'il considère l'aménagement opérationnel des locaux (filage, niveau de sécurité d'un endroit public, aménagement des structures d'accueil, salle de conseil, etc.). Aucun coût n'a été attribué à l'achat d'un terrain, considérant la possibilité de construire à même des terrains municipaux existants.

Grande-Île devra prévoir également, l'achat ou la location d'un garage municipal. Un montant équivalent à 1 000 \$ par mois a été estimé à cet effet. Il s'agit d'un montant raisonnable, dans la perspective d'un emprunt hypothécaire ou d'une location.

Pour Saint-Timothée, qui doit également assumer les coûts d'un garage municipal, un montant de 163 000 \$ fut retenu sur la base de l'évaluation municipale de l'ancien bâtiment du service de la voirie. Il s'agit de la borne inférieure en matière d'évaluation de coûts, ce type d'investissement pouvant conduire à des niveaux avoisinant les 500 000 \$. Dans le cas de la mairie de Saint-Timothée, il a été considéré que celle-ci reviendrait à l'ancienne ville dans l'état actuel du bâtiment. Aucun coût, autre que l'enveloppe pour les coûts d'adaptation, ne fut considéré pour des aménagements quelconques. Mentionnons cependant que des projets d'infrastructure venant modifier la vocation du bâtiment sont envisagés par la ville de Salaberry-de-Valleyfield. Dans cette perspective, des coûts supplémentaires aux évaluations de la présente étude seraient à considérer.

TABLEAU 6-5 : COÛTS RÉCURRENTS DE RECONSTITUTION

	\$ TOTAL	\$ POPULATION	AMORTISSEMENT ANNUEL (1)	PAR 100 \$ RF AMORTISSEMENT ANNUEL
Saint-Timothée	163 100 \$	20,10 \$	13 939 \$	0,004 \$
Grande-Île	800 000 \$	162,24 \$	80 371 \$	0,041 \$
Salaberry-de-Valleyfield	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL	963 100 \$	24,18 \$	94 310 \$	0,006 \$

(1) Les coûts d'acquisition des bâtiments sont amortis sur 20 ans avec un taux d'intérêt de 6 %.

Frais d'administration

Comme expliqué précédemment, l'autre catégorie de coûts additionnels en cas de réorganisation concerne les coûts de reconstitution d'une structure administrative pour chaque municipalité. En effet, si le coût de l'encadrement propre à chaque service municipal est déjà intégré dans les fonctions et activités de la comptabilité municipale, il en va autrement de la plupart des coûts relatifs aux services de soutien (paie, comptabilité, communications, technologies de l'information, gestion des achats, greffe, contentieux, direction générale, etc.) qui doivent conséquemment être identifiés et estimés.

Des frais d'administration supplémentaires ont été ajoutés puisque le budget actuel de 3,48 millions \$ est estimé insuffisant pour la gestion des entités distinctes. En effet, la répartition du budget actuel au prorata des dépenses d'activités locales démontre un manque à gagner de 408 000 \$ par rapport aux besoins éventuels en matière de gestion.

Les besoins en matière de frais d'administration sont évalués à 451 000 \$ pour Grande-Île. Il y a un écart de 225 000 \$ par rapport au montant disponible à partir du budget actuel réparti au

prorata des dépenses de compétences locales. Cet écart représente un coût additionnel récurrent à inclure au budget à chaque année.

Dans le même sens, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a pour sa part un manque à gagner de 183 000 \$ par rapport au budget actuel après répartition.

Pour Saint-Timothée, aucuns frais d'administration supplémentaires ne sont prévus par rapport à la répartition du budget actuel, selon la méthode utilisée.

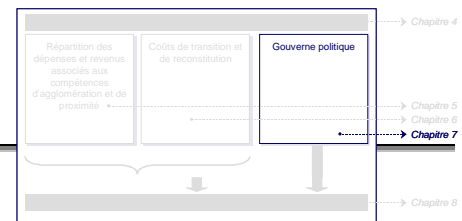
Besoins en ressources humaines

Conséquemment au point précédent, les besoins en ressources humaines des villes reconstituées seront supérieurs au nombre actuel. L'enveloppe de 408 000 \$ en frais supplémentaires de gestion présentée ci-dessus sera considérée suffisante pour l'embauche de l'ensemble du personnel additionnel.

Conseils Municipaux

La reconstitution de conseil municipal dans chaque ville implique des dépenses additionnelles par rapport aux prévisions budgétaires 2004 comparativement aux dépenses des conseils de 2001 indexées. Dans le cas de Salaberry-de-Valleyfield, les dépenses totales sont estimées à 318 246 \$.

7. GOUVERNE POLITIQUE



7.1 TYPE DE GOUVERNE ACTUELLE

La nouvelle ville de Salaberry-de-Valleyfield compte 8 conseillers municipaux et un maire. Le tableau suivant illustre la situation de la représentation politique par secteur :

TABLEAU 7-1 : NOMBRE DE CONSEILLERS PAR SECTEUR

	NOMBRE
Saint-Timothée	2
Grande-Île	1
Salaberry-de-Valleyfield	5
TOTAL	8

Le chef de l'exécutif de l'administration municipale est le maire de la ville qui préside aussi les séances du conseil municipal. La ville de Salaberry-de-Valleyfield ne dispose pas d'un comité exécutif pour expédier les affaires courantes de l'administration et le conseil municipal s'assemble sur une base mensuelle pour adopter les règlements municipaux et les résolutions administratives.

Par ailleurs, le conseil de ville peut mettre sur pied des comités et des commissions pour approfondir certaines dimensions de l'administration municipale. Les comités et les commissions n'ont cependant qu'un pouvoir de recommandation. Le conseil de ville a mis sur pied plusieurs comités et commissions comme en témoigne la liste suivante :

- Commission de la vie communautaire et culturelle;
- Commission de la gestion du territoire;
- Commission des services de la gestion financière et du développement économique;
- Comité de la caisse de retraite;
- Comité consultatif sur l'urbanisme;
- Comité des priorités;
- Comité ad hoc du service de la sécurité publique.

En résumé, la gouverne politique de la ville de Salaberry-de-Valleyfield se compose des organes suivants :

TABLEAU 7-2 : LA GOUVERNE POLITIQUE

GOUVERNE POLITIQUE	COMPOSITION
■ Conseil de ville	8 conseillers municipaux + maire
■ Maire	Chef de l'exécutif
■ Commissions permanentes du conseil de ville	3
■ Comités et commissions ad hoc spécialisés du conseil de ville (le cas échéant)	4

Source : Ville de Salaberry-de-Valleyfield

Par ailleurs, la ville de Salaberry-de-Valleyfield possède des représentants à la MRC Beauharnois-Salaberry (organisme supralocal). Dans les organismes paramunicipaux, la présence des élus est également remarquée (Office municipal d'habitation, Conseil intermunicipal de transport du sud-ouest, CLD Beauharnois-Salaberry, CRD Montérégie, Transport adapté aux personnes handicapées, etc.).

Ainsi, les conseillers municipaux et le maire siègent donc à plusieurs tables et peuvent profiter de l'occasion pour participer aux travaux d'organismes qui rayonnent sur le territoire de la nouvelle ville de Salaberry-de-Valleyfield.

À la lumière de ce qui précède, il y aura donc des incidences sur la gouverne actuelle et sur la représentation politique au sein des organismes supralocaux et paramunicipaux en cas de reconstitution des anciennes municipalités.

7.2 SITUATION PROJETÉE POUR LES VILLES RECONSTITUÉES

En tenant compte des paramètres de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités, il est stipulé à l'article 109 que *la municipalité centrale est dotée d'un organe délibérant supplémentaire* désigné sous le vocable de *conseil mixte d'agglomération*.

Or, pour les compétences dites d'agglomération énoncées aux articles 94 et suivants de la présente loi, les organismes paramunicipaux dont les activités recouvrent celles des compétences d'agglomération resteront dans l'enceinte de l'agglomération. Il n'y a pas lieu ici d'envisager de

lourds impacts sur le fonctionnement de ces organismes. Il faut peut-être ajouter le fait que les municipalités reconstituées voudront obtenir des représentants politiques aux conseils de ces organismes. Il appartiendra alors au conseil mixte d'agglomération de trancher cette question selon la règle de la majorité.

Pour les organismes paramunicipaux à vocation plus locale et dont les incidences restent largement de portée *services de proximité*, la municipalité reconstituée pourra y déléguer des représentants politiques sur lesquels le conseil de cette municipalité aura statué préalablement à la majorité. On peut citer ici les Comités de retraite des anciennes municipalités.

En fait, s'il existait des organismes paramunicipaux sur le territoire de la ville reconstituée avant 2001, le conseil de cette nouvelle ville pourra déléguer des représentants politiques aux instances de ces organismes à la condition que ceux-ci soient de portée strictement locale.

Une bonne façon de reconstituer les villes, et d'envisager un scénario juste et équitable dans la représentation politique, serait de partir des paramètres fixés dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Ainsi, la taille minimale et maximale de la composition des conseils municipaux est inscrite à l'article 9 de la façon ci-après :

Le nombre de districts électoraux d'une municipalité est :

1. *D'au moins 6 et d'au plus 8, pour une municipalité de moins de 20 000 habitants;*
2. *D'au moins 8 et d'au plus 12, pour une municipalité de 20 000 habitants ou plus mais de moins de 50 000 habitants;*
3. *D'au moins 10 et d'au plus 16, pour une municipalité de 50 000 habitants ou plus mais de moins de 100 000 habitants;*
4. *D'au moins 14 et d'au plus 24, pour une municipalité de 100 000 habitants ou plus mais de moins de 250 000 habitants;*
5. *D'au moins 18 et d'au plus 36, pour une municipalité de 250 000 habitants ou plus mais de moins de 500 000 habitants;*
6. *D'au moins de 30 et d'au plus 90, pour une municipalité de 500 000 habitants et plus.*

En partant de ce modèle, on obtiendrait les nouvelles compositions suivantes :

TABLEAU 7-3 : COMPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX DANS LES VILLES RECONSTITUÉES

VILLES RECONSTITUÉES	POPULATION	CONSEILLERS + MAIRE
Saint-Timothée	< 20 000	6 + 1
Grande-Île	< 20 000	6 + 1
Salaberry-de-Valleyfield	> 20 000 < 50 000	8 + 1

Cette hypothèse de reconstitution permet donc une représentation politique calquée sur les paramètres de la LERM et constitue dans chacun des cas le minimum de représentants aux conseils de ville.

Par ailleurs, les nouveaux conseils pourront mettre sur pied le nombre de commissions et comités nécessaires au bon fonctionnement des instances décisionnelles. La Loi sur les cités et villes laisse une bonne marge de manœuvre sur la composition de ces commissions. Ces dernières n'ont cependant pas de pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent que déposer des rapports et présenter des recommandations au conseil de ville. Bien évidemment, les commissions du conseil de la municipalité reconstituée devront agir à l'intérieur des compétences réservées à cette dernière.

S'il est relativement facile de revoir la composition de chacun des conseils municipaux en cas de reconstitution, il peut être plus difficile d'entrevoir avec justesse une représentation politique au conseil mixte d'agglomération.

En effet, l'article 110 de la loi 9 stipule ce qui suit :

Le nombre de représentants d'une municipalité liée au conseil mixte est déterminé de façon que ce nombre, par rapport au total des membres de ce conseil, soit dans une proportion équivalant approximativement à celle que représente la population de la municipalité par rapport au total des populations des municipalités liées.

Toutefois, même si son poids démographique relatif ne le justifie pas en vertu du premier alinéa, toute municipalité liée a droit à un représentant au conseil mixte.

L'article 111 vient préciser *que le maire de la municipalité liée est d'office le représentant ou l'un des représentants de celle-ci au conseil mixte.*

L'article 112 en son deuxième paragraphe donne au représentant de la municipalité centrale un *droit de veto* suspensif en cas d'opposition sur les décisions du conseil mixte d'agglomération.

TABLEAU 7-4 : REPRÉSENTATION POLITIQUE AU CONSEIL MIXTE D'AGGLOMÉRATION

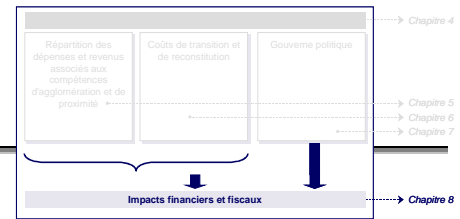
VILLES RECONSTITUÉES	POPULATION	ÉLU	NOMBRE DE VOTES
Saint-Timothée	8 113	1	20 %
Grande-Île	4 931	1	13 %
Salaberry-de-Valleyfield	26 785	1	67 %
TOTAL	39 829	3	100 %

Techniquement, le conseil mixte de la ville de Salaberry-de-Valleyfield serait composé de trois représentants élus, mais selon les dispositions de la loi chacun des élus aurait un poids variable à ce conseil, et ce, selon l'importance démographique de chacune des municipalités reconstituées.

Les décisions au conseil mixte seront prises à la majorité simple, chacun des maires ayant en main un pourcentage des voix correspondant au prorata de sa population respective sur l'ensemble de l'agglomération.

De plus, le conseil aurait le pouvoir de créer des commissions et comités relevant de sa compétence et d'y déléguer des représentants suivant la règle de la majorité.

8. ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX



8.1 CHARGES FISCALES

Le tableau ci-dessous présente le calcul des charges fiscales à financer pour chaque ancienne ville. L'agglomération, gérée par la ville centre a une charge fiscale de 8,5 millions \$ qui se traduira en taxe d'agglomération pour l'ensemble du territoire.

TABLEAU 8-1 : CHARGES FISCALES

	AGGLO.	SAINT-TIMOTHÉE	GRANDE-ÎLE	SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	TOTAL (\$)
DÉPENSES TOTALES AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	13 024 609 \$	5 467 514 \$	2 629 082 \$	18 075 642 \$	39 196 847 \$
Remboursement et transferts	1 011 952 \$	444 410 \$	365 510 \$	5 272 128 \$	7 094 000 \$
Coûts de transition	42 592 \$	78 688 \$	341 981 \$	391 793 \$	855 054 \$
TOTAL À FINANCER PAR LES REVENUS	14 079 153 \$	5 990 612 \$	3 336 573 \$	23 739 563 \$	47 145 901 \$
<i>Moins: Revenus autres que les taxes foncières</i>	<i>(5 605 735) \$</i>	<i>(2 407 114)</i>	<i>(1 678 195)</i>	<i>(11 428 693)</i>	<i>(21 119 737)</i>
CHARGE FISCALE	8 473 418 \$	3 583 498 \$	1 658 378 \$	12 310 870 \$	26 026 164 \$

8.2 IMPACT FISCAL

Comme on le remarque au tableau 8-2, la reconstitution des anciennes villes entraîne une hausse de taxes pour les contribuables des secteurs de Saint-Timothée et de Grande-Île. Le montant correspondant au compte de taxes dans la situation actuelle inclut les différents tarifs (eau, égout, ordures) qui s'ajoutent à la taxe de base résidentielle. C'est donc le montant total à déboursier par le citoyen qui est comparé d'une année à l'autre, entre la situation actuelle et la situation découlant de la reconstitution des anciennes villes. Pour la ville centre, l'impact se traduit par une baisse équivalant à 41 \$ pour une résidence de 79 600 \$, soit une baisse de 2,57 % du compte de taxes. Par ailleurs, l'impact sur le compte de taxes des citoyens de Saint-Timothée se traduit par une hausse de 20,21 % et de 18,35 % pour les citoyens de Grande-Îles.

Comme le prévoit l'article 16 du décret du 10 avril 2002 de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, des variations à la hausse du compte de taxes sont prévues pour l'ancienne municipalité de Grande-Île. Cette hausse se traduit par une augmentation de 25 \$ en 2005 pour une résidence de valeur moyenne dans le cadre de la ville actuelle. Dans le cas d'une reconstitution de la municipalité de Grande-Île, la hausse serait de 236 \$ en 2005.

Cette hausse à Grande-Île a pour effet d'entraîner une baisse dans les deux autres secteurs pour les années 2005 et 2006.

TABLEAU 8-2 : IMPACT SUR UNE RÉSIDENCE TYPE PAR SECTEUR

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-TIMOTHÉE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE GRANDE-ÎLE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	86 100 \$	95 900 \$	79 600 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)			
Année 2004	1 341 \$	1 286 \$	1 595 \$
Année 2005	1 358 \$	1 325 \$	1 580 \$
Année 2006	1 375 \$	1 363 \$	1 564 \$
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION (1)			
Année 2004	1 612 \$	1 522 \$	1 554 \$
Année 2005 (2)	1 612 \$	1 522 \$	1 554 \$
Année 2006 (2)	1 612 \$	1 522 \$	1 554 \$
IMPACT EN DOLLARS			
Année 2004	271 \$	236 \$	41 \$-
Année 2005 (2)	254 \$	197 \$	26 \$-
Année 2006 (2)	237 \$	159 \$	10 \$-
IMPACT EN POURCENTAGE			
Année 2004	20,21%	18,35%	-2,57%
Année 2005 (2)	18,70%	14,87%	-1,65%
Année 2006 (2)	17,24%	11,67%	-0,64%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble. Ainsi, les taxes d'amélioration locales (taxes de secteurs) ne sont pas incluses

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

Le tableau suivant présente une évaluation du compte de taxes pour une maison de valeur moyenne au terme des mesures de transition (année 2012).

TABLEAU 8-3 : IMPACT FISCAL AU TERME DES MESURES D'HARMONISATION GRADUELLE

	VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	MUNICIPALITÉ ACTUELLE		MUNICIPALITÉ RECONSTITUÉE
		COMPTE DE TAXE ACTUEL 2004	COMPTE DE TAXE AU TERME DES MESURES D'HARMONISATION GRADUELLE	PRO FORMA 2004 - LOI 9
Saint-Timothée	86 100 \$	1 341 \$	1 526 \$	1 612 \$
Grande-Île	95 900 \$	1 286 \$	1 656 \$	1 522 \$
Salaberry-de-Valleyfield	79 600 \$	1 595 \$	1 440 \$	1 554 \$